

Accueil > Votre carrière

Il sera bientôt possible de convertir vos RTT en salaire

RTT

SUIVRE CE SUJET



Elizabeth Fernandez/Getty Images

★ Réserve aux abonnés

 SAUVEGARDER  PARTAGER

Dans le cadre de l'examen du projet de budget rectificatif pour 2022, ce vendredi, les députés ont ouvert la possibilité à l'ensemble des salariés de renoncer à leurs RTT en contrepartie d'une rémunération.

Par **Sarah Asali**

Journaliste emploi et formation professionnelle

Publié le 22/07/2022 à 23h08 & mis à jour le 23/07/2022 à 10h19

Travailler plus pour gagner plus. Chacun se souvient du slogan de Nicolas Sarkozy, utilisé lors de la campagne présidentielle de 2007. Et

celui-ci va faire son grand retour, avec l'examen à l'Assemblée nationale du **projet de loi de finances rectificative** (PLFR) pour 2022. Dans ce cadre, plusieurs députés ont déposé une série d'amendements visant à permettre à l'ensemble des salariés bénéficiant de **RTT** de convertir ces derniers en salaire. Pour rappel, les jours de RTT sont accordés aux salariés dont la durée de travail est comprise entre 35 et 39 heures par semaine.

La mesure a été votée par les députés vendredi 22 juillet au soir par 154 voix contre 55 lors la discussion sur le projet de loi de finances rectificatives. Actuellement, comme le prévoit **l'article L3121-59** du code du travail, seuls les salariés dont la durée de travail est décomptée en jours travaillés dans l'année - les salariés en "forfait jours", qui sont en grande partie des cadres - ont la possibilité de renoncer, en accord avec leur employeur, à une partie de leurs jours de repos (appelés, à tort dans leur cas, "RTT"). Et ce, en contrepartie d'une majoration de salaire.

À LIRE AUSSI

[Salarié en forfait jours : quelle incidence sur votre temps de travail ?](#)

Un autre cas (beaucoup plus rare) permet également à l'ensemble des salariés de réaliser une telle opération : lorsque l'absence de prise des jours de RTT est imputable à l'employeur. "Il s'agit par exemple du cas où l'employeur n'a pas informé son salarié de ses droits à prendre des jours de RTT ou quand le salarié est soumis à une telle charge de travail qu'il lui est impossible de prendre des jours de RTT", illustre le cabinet Schucké-Niel Avocats, spécialisé en droit social au Barreau de Paris.

À ces deux situations s'ajoutent bien évidemment celle des (rares) salariés qui disposent d'un **compte épargne temps** (CET), sur lequel ils peuvent placer leurs congés payés et leurs RTT non pris. Dans le cas où leur entreprise le permet, ils peuvent (entre autres) convertir leurs jours accumulés sur leur CET sous la forme d'un complément de rémunération.

Outre ces trois cas, les salariés ne peuvent donc pas monétiser leurs RTT. Mais un **amendement** au PLFR, porté par des députés Renaissance

(ex-LREM), voulait ouvrir cette possibilité à l'ensemble des salariés. Des élus **Horizons** et **MoDem** proposaient également, par voie d'amendements, de mettre en place cette mesure. Ce sont ces amendements qui ont été adoptés.

Débat à venir autour du régime social et fiscal du dispositif

Dans le détail, ces amendements autorisent chaque salarié, "quelle que soit la taille de l'entreprise", à renoncer à une partie de ses journées ou demi-journées de repos acquises et à les convertir en salaire, avec l'accord de son employeur. Les journées ou demi-journées travaillées dans le cadre d'un rachat de RTT donneraient plus exactement droit à une majoration de salaire "au moins égale au taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable à l'entreprise", soit au moins 10%, écrivent les auteurs des amendements. Le dispositif serait temporaire et ne porterait que sur les jours de RTT acquis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est prévu d'aligner le régime social et fiscal de cette opération de rachat de RTT sur celui des heures supplémentaires. À savoir une exonération totale d'impôt sur le revenu, dans la limite de 5.000 euros par an (**un plafond qui devrait être porté à 7.500 euros pour l'année 2022**), et de cotisations salariales. Seules la CSG et la CRDS doivent être payées par les salariés. Les employeurs, quant à eux, ont droit à une déduction forfaitaire sur leurs cotisations patronales dès lors que leur entreprise embauche moins de 20 salariés.

À LIRE AUSSI

[Heures supplémentaires défiscalisées : il va être plus intéressant de travailler plus](#)

Cette mesure n'est pas sans rappeler **l'une des propositions faites par Valérie Pécresse dans le cadre de la campagne présidentielle**. La candidate LR proposait également de permettre aux salariés de convertir leurs RTT en salaire. Avec, en prime, une exonération totale de charges pour les patrons. Les députés **Républicains** avaient d'ailleurs déposé une série d'amendements identiques reprenant cette proposition, qui va donc un peu plus loin que celle portée par les élus

de la majorité, puisqu'ils voulaient exonérer le rachat de RTT d'impôt sur le revenu et "de toute cotisation et contribution d'origine légale ou d'origine conventionnelle rendue obligatoire par la loi". Autrement dit, de toutes les cotisations et prélèvement salariaux et patronaux. Mais ces amendements ont été rejetés, au profit de ceux portés par la majorité.

Le dispositif est donc sur le point de voir le jour, les députés de la majorité ayant trouvé un terrain d'entente avec les élus de droite sur le régime fiscal-social à appliquer pour la monétisation de jours de repos. Soutenue aussi par le Rassemblement national, à gauche, la mesure a fait grincer des dents : "Encore un moyen de contourner les augmentations de salaire", a pesté le communiste Jean-Marc Tellier. L'ensemble du projet de budget rectificatif doit désormais être validé par l'Assemblée, avant d'être examiné par le Sénat.

>> Notre service - Trouvez la formation professionnelle qui dopera ou réorientera votre carrière grâce à notre moteur de recherche spécialisé (Commercial, Management, Gestion de projet, Langues, Santé ...) et entrez en contact avec un conseiller pour vous guider dans votre choix

ÊTES VOUS RICHE OU PAUVRE ?

Comparez votre salaire avec celui des français.

Quel est votre salaire mensuel net avant prélèvement à la source ?*

(ex: 1500) €

** Il s'agit du salaire "net à payer avant impôt sur le revenu", qui apparaît juste au-dessus du "net à payer" sur votre fiche de paie*

CALCULER

A découvrir :

SALAIRE

POUVOIR D'ACHAT

COACHING LIVE

OFFRES D'EMPLOI

FORMATION PROFESSIONNELLE